ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

SÉPARATION
AVEC MAINTIEN DU DOMICILE COMMUN

Le maintien de vos droits à l'aide au logement dépend de votre situation

1 VOUS ÊTES TITULAIRE DU BAIL

Vous conservez votre dossier. Votre ex-conjoint est écarté du dossier et du calcul de l'aide au logement.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez demander l'aide au logement sur caf.fr

2 VOUS ÊTES CO-TITULAIRE DU BAIL

Votre aide au logement est révisée selon la situation de colocation et votre nouvelle situation familiale.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez demander l'aide au logement sur caf.fr

3 VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE DU BAIL

Vous ne pouvez pas prétendre à l'aide au logement.

Consultez caf.fr pour connaître les démarches adaptées à votre situation.



Toutes les informations et démarches sur caf.fr